

NORMES RELATIVES AUX EPIAC TESTÉS SUR ARÊTES : CE QU'IL EST IMPORTANT DE SAVOIR

Guide de référence rapide



POURQUOI ?

IL EST PAR AILLEURS ESSENTIEL QUE VOUS CONNAISSIEZ LES NORMES SECTORIELLES CORRESPONDANTES. Et pour cause : utiliser des EPIAC qui ne satisfont pas aux exigences de tests sur arêtes peut s'avérer extrêmement dangereux, en particulier lorsque l'ancrage horizontal (au sol ou au niveau des épaules) constitue la seule option possible, notamment sur les toits. Pour résumer simplement, les enrouleurs à rappel automatique ou les longes avec absorbeur d'énergie qui ne respectent pas les normes courent le risque de se rompre au contact d'une arête en cas de chute.

NORMES À PRENDRE EN COMPTE

S'agissant de dispositifs antichute, il existe deux normes importantes : **EN 360** et **EN 355**. La première concerne les enrouleurs à rappel automatique tandis que la seconde définit les prescriptions relatives aux longes avec absorbeur d'énergie. Toutes deux certifient que l'équipement répond aux exigences de sécurité minimales, ce qui le rend parfaitement adapté à son usage. Autrement dit, sa capacité à stopper une chute sur une distance inférieure à 2 mètres a fait l'objet d'un test. À l'heure actuelle, toutefois, ces normes ne précisent pas que les enrouleurs à rappel automatique et longes avec absorbeur d'énergie utilisées dans des applications horizontales doivent faire l'objet de tests sur arêtes.

MODIFICATION POSSIBLE DES NORMES

À l'avenir, **IL EST POSSIBLE QU'UNE RÉVISION D'EN 360 ET D'EN 355 ENTRE EN VIGUEUR**, imposant un test sur arêtes pour les enrouleurs à rappel automatique et les longes avec absorbeur d'énergie attachés horizontalement. Ce test visera à s'assurer que les câbles et sangles en question ne sont pas endommagés, ou pire ne soient pas sectionnés lorsqu'ils entrent violemment en contact avec une arête en cas de chute. Deux documents de coordination européenne, VG11.060 (relatif aux enrouleurs à rappel automatique) et VG11.074 (relatif aux longes avec absorbeur d'énergie), ont déjà été élaborés pour officialiser les exigences relatives aux tests sur arêtes. Ils stipulent qu'en plus de respecter les exigences générales des normes EN 360:2002 et EN 355:2002, les enrouleurs à rappel automatique et les longes doivent être accompagnés d'une preuve de leur performance dynamique, de leur résistance dynamique et de leur résistance statique en configuration horizontale avec contrainte sur arête.



Travaillez-vous en hauteur quotidiennement ? Vous déplacez-vous souvent à proximité d'arêtes ? Dans ce cas, vous devez utiliser des équipements de protection individuelle antichute (EPIAC) testés pour leur résistance aux arêtes.

EXIGENCES RELATIVES AUX INSTRUCTIONS ACCOMPAGNANT LES ÉQUIPEMENTS



Selon d'autres exigences définies par les documents de coordination européenne, les fournisseurs d'équipements testés sur arêtes pour applications horizontales devront ajouter **LES POINTS IMPORTANTS SUIVANTS** aux modes d'emploi correspondants :

1. Si une évaluation des risques démontre que le bord de chute potentielle est tranchant ou présente des aspérités, il sera nécessaire de prendre les précautions appropriées afin d'éliminer le risque de chute sur arête. Parallèlement, il sera possible d'installer une protection de bordure ou de prendre contact avec le fabricant.
2. Le point d'ancrage ne doit pas se situer en dessous de la surface sur laquelle se tient l'utilisateur. Il doit être au même niveau que l'arête ou alors au-dessus de celle-ci.
3. Dans le cas des enrouleurs à rappel automatique, il est nécessaire de définir l'espace libre situé sous le bord de chute potentielle.
4. Les longes doivent être utilisées de manière à ne pas laisser de mou.
5. Afin d'éviter une chute pendulaire, auquel cas l'utilisateur pourrait entrer en collision avec la structure de travail, la zone de travail et les mouvements latéraux à partir de l'axe médian doivent être limités à 1,5 mètre de chaque côté.
6. Des mesures de sauvetage spéciales doivent être établies et inculquées au personnel par le biais de formations.

OBLIGATION DE PROTECTION INCOMBANT AUX EMPLOYEURS



Il incombe aux fabricants, importateurs et distributeurs d'EPIAC de s'assurer que les équipements prévus pour une utilisation à proximité d'arêtes – et plus particulièrement dans des applications horizontales – respectent les toutes dernières normes sectorielles. Ils sont également tenus d'informer les clients des changements à venir en matière de normes et réglementations, et de démontrer comment leurs produits s'adapteront à ces révisions. Il est toutefois important que les employeurs et les professionnels de la santé et de la sécurité, notamment les personnes chargées de sélectionner les EPIAC, connaissent et comprennent les exigences nouvelles et potentielles. Ils seront ainsi à même de demander une garantie de sécurité et de conformité des produits auprès de leur fournisseur. Pour cela, **ILS PEUVENT LEUR DEMANDER LES FICHES ET INFORMATIONS PRODUIT NÉCESSAIRES QUI LEUR PERMETTRONT D'OBTENIR LA PREUVE QUE DES TESTS SUR ARÊTES ONT ÉTÉ RÉALISÉS AVEC SUCCÈS**, et que les produits sont certifiés en conséquence.

Pour de plus amples informations à ce sujet, téléchargez le « Guide technique : exigences réglementaires relatives aux EPI conçus pour le travail en hauteur » [ici](#).